

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON
DEPARTEMENT DE L'ORNE



COMMUNE DE
VINGT-HANAPS

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

DECRET

avec mémoires explicatifs

- > Décret n° INTG1316233D
fixant l'étendue des zones et les services de
protection contre les obstacles applicables autour
de centres radioélectriques et sur le parcours de
faisceaux hertziens.

Communauté Urbaine d'Alençon
Département Aménagement Urbanisme et du Développement
Durable - Service Planification Prospectives
Hôtel de Ville - CS 50362 - 61014 ALENÇON Cedex
Tel : 03 33 32 41 07

MISE A JOUR

Vu pour être annexé à l'arrêté communautaire
n° DAUDD/ARCUA2014-11
en date du 25 mars 2014

portant mise à jour du Plan d'Occupation des Sols
de la commune de VINGT-HANAPS.



Approuvé en Conseil d'Etat
 Pour la République Française
 le 16 Aout 2013
 Le Secrétaire Général du Gouvernement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur



Emmanuel MAURAND

Décret du 16 AOUT 2013

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens

NOR : INTG1316233D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code des postes et des communications électroniques, articles L.54 à L.56 et L.63 et articles R.21 à R.26 instituant des servitudes pour la protection contre les obstacles ;

Vu les accords préalables du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 20 février 2013 et du 28 mars 2013 ;

Vu l'accord préalable du ministre du redressement productif en date du 25 février 2013 ;

Vu les avis de l'agence nationale des fréquences en dates des 25 et du 28 mars 2013,

Décète :

Article 1^{er}

Sont approuvés les plans ci-joints, fixant les limites des zones de dégagement des centres de :

- SAINT-CYR-DU-BAILLEUL (Manche), n° ANFR : 050 014 0105
- PRE-EN-PAIL (Mayenne), n° ANFR : 053 014 0090
- LE MERLERAULT (Orne), n° ANFR : 061 014 0016
- VALFRAMBERT (Orne), n° ANFR : 061 014 0081
- SEVIGNY (Orne), n° ANFR : 061 014 0082
- BAGNOLES DE L'ORNE (Orne), n° ANFR : 061 014 0083
- SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS (Orne), n° ANFR : 061 014 0084

JON° 191 DU 18 AOUT 2013

ainsi que la zones spéciale de dégagement située sur le parcours du faisceau hertzien de :

- SAINT-CYR-DU-BAILLEUL (Manche), n° ANFR : 050 014 0105
à BAGNOLES DE L'ORNE (Orne), n° ANFR : 061 014 0083
- PRE-EN-PAIL (Mayenne), n° ANFR : 053 014 0090
à VALFRAMBERT (Orne), n° ANFR : 061 014 0081
- SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS (Orne), n° ANFR : 061 014 0084
à PRE-EN-PAIL (Mayenne), n° ANFR : 053 014 0090
- VALFRAMBERT (Orne), n° ANFR : 061 014 0081
à CHAMPFLEUR (Sarthe), n° ANFR : 072 014 0040)
- VALFRAMBERT (Orne), n° ANFR : 061 014 0081
à LE MERLERAULT (Orne), n° ANFR : 061 014 0016
- SEVIGNY (Orne), n° ANFR : 061 014 0082
à LE MERLERAULT (Orne), n° ANFR : 061 014 0016
- BAGNOLES DE L'ORNE (Orne), n° ANFR : 061 014 0083
à PRE-EN-PAIL (Mayenne), n° ANFR : 053 014 0090

Article 2

Les zones primaires de dégagement sont définies sur ces plans par les tracés en ROUGE, les zones secondaires par les tracés en NOIR et les zones spéciales par les tracés en VERT.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R 24 du code des postes et des communications électroniques.

Article 3

La partie la plus haute des obstacles créés dans ces zones ne devra pas dépasser les cotes fixées sur les plans.

Article 4

La ministre de l'égalité des territoires et du logement et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 AOUT 2013

~~Jean-Marc AYRAULT~~

Par le Premier ministre :

La ministre de l'égalité des territoires et du logement,

Cécile DUFLOT

Le ministre de l'intérieur,

Manuel VALLS



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Section Sites et Servitudes

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du centre de :

VALFRAMBERT/VERGER DE THIVILLE (Orne), n° ANFR : 061 014 0081

| Dossier | Commentaires |
|--|--|
| <p>1 – <u>Emplacement du centre.</u></p> <p>Département de l'Orne Commune de VALFRAMBERT Lieu dit VERGER DE THIVILLE Coordonnées géographiques Longitude : 000°E05'13.40" Latitude : 48°N27'38.50" Altitude : 171 mètres NGF</p> <p>2 – <u>Nature du centre.</u></p> <p>3 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 21 à R 26).</p> <p>4 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u></p> <p>4a – Limites des zones de dégagement.</p> <p>Il sera créé autour du centre :</p> <p>- une zone secondaire de 300 mètres.</p> | <p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p> <p>Station de terre du ministère de l'intérieur.</p> <p>Les limites de ces zones sont figurées sur les plans joints :</p> <p>- en noir pour la zone secondaire</p> |

| Dossier | Commentaires |
|---|--|
| <p>4b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans les zones de dégagement.</p> <p>Dans les zones de dégagement, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes définies ci-après :</p> <p>- hauteur maximale autorisée dans la zone secondaire de dégagement : 39 mètres hors-sol.</p> <p>4c- Etendues boisées.</p> <p>5 – <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées.</u></p> | <p>Service à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p style="text-align: center;">MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST S.Z.S.I.C. 2 Place Saint Méline CS 96417 35064 RENNES CEDEX</p> <p>Tél. : 02 99 67 80 12 02 99 67 80 13</p> <p>Pas de déboisement envisagé.</p> <p>Néant à la connaissance du demandeur.</p> |



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Section Sites et Servitudes

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du centre de :

LE MERLERAULT/LE PARC CARDIN (Orne), n° ANFR : 061 014 0016

| Dossier | Commentaires |
|---|---|
| <p>1 – <u>Emplacement du centre.</u></p> <p>Département de l'Orne Commune de LE MERLERAULT Lieu dit LE PARC CARDIN Coordonnées géographiques Longitude : 000°E19'15" Latitude : 48°N42'58" Altitude : 319 mètres NGF</p> | <p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p> |
| <p>2 – <u>Nature du centre.</u></p> | <p>Station de terre du ministère de l'intérieur.</p> |
| <p>3 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 21 à R 26).</p> | |
| <p>4 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u></p> <p>4a – Limites des zones de dégagement.</p> <p>Il sera créé autour du centre :</p> <p>- une zone secondaire de 300 mètres.</p> | <p>Les limites de ces zones sont figurées sur les plans joints :</p> <p>- en noir pour la zone secondaire</p> |

| Dossier | Commentaires |
|---|--|
| <p>4b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans les zones de dégagement.</p> <p>Dans les zones de dégagement, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes définies ci-après :</p> <p>- hauteur maximale autorisée dans la zone secondaire de dégagement : 20 mètres hors-sol.</p> <p>4c- Etendues boisées.</p> <p>5 – <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées.</u></p> | <p>Service à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p style="text-align: center;">MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST S.Z.S.I.C. 2 Place Saint Méline CS 96417 35064 RENNES CEDEX</p> <p>Tél. : 02 99 67 80 12 02 99 67 80 13</p> <p>Pas de déboisement envisagé.</p> <p>Néant à la connaissance du demandeur.</p> |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Section Sites et Servitudes

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien :

De VALFRAMBERT/VERGER DE THIVILLE (Orne), n° ANFR : 061 014 0081
à LE MERLERAULT/LE PARC CARDIN (Orne), n° ANFR : 061 014 0016

| Dossier | Commentaires |
|---|---|
| <p>1 – <u>Parcours du faisceau.</u></p> <p>Station terminale A Département de l'Orne Commune de VALFRAMBERT Lieu dit VERGER DE THIVILLE Coordonnées géographiques Longitude : 000°E05'13.40" Latitude : 48°N27'38.50" Altitude : 171 mètres NGF</p> <p>Station terminale B Département de l'Orne Commune de LE MERLERAULT Lieu dit LE PARC CARDIN Coordonnées géographiques Longitude : 000°E19'15" Latitude : 48°N42'58" Altitude : 319 mètres NGF</p> <p>2 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 23 à R 26).</p> | <p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p> |

| Dossier | Commentaires |
|---|--|
| <p>3 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u></p> <p>3a – Limites de la zone spéciale de dégagement.</p> <p>Entre les deux stations mentionnées plus haut, il est créé une zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 154 mètres. Cette zone est figurée en VERT sur le plan joint.</p> <p>3b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans la zone spéciale de dégagement.</p> <p>Dans la zone spéciale de dégagement ainsi définie, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes rapportées au nivellement mentionnées sur la coupe de terrain du plan joint.</p> <p>3c- Etendues boisées.</p> <p>4 – <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées.</u></p> | <p>Service à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p style="text-align: center;">MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST S.Z.S.I.C. 2 Place Saint Méline CS 96417 35064 RENNES CEDEX</p> <p>Tél. : 02 99 67 80 12 02 99 67 80 13</p> <p>Pas de déboisement envisagé.</p> <p>Néant à la connaissance du demandeur.</p> |